



PROTOCOLE DE QUÉBEC

pour l'intégration de compétences
en santé et sécurité au travail (SST)
dans l'enseignement et la formation
professionnelle et technique

Pourquoi un Protocole ?

Constats :

- Plusieurs pays, membres de l'AISS, tentent de favoriser l'intégration de la SST dans les programmes d'études.
- Difficultés à opérationnaliser cette intention pour toutes sortes de raison.
- Volonté de se donner une plate-forme commune.

2

Cette présentation a été effectuée le 2 décembre 2004, au cours de la journée « La santé et la sécurité dans les établissements de formation professionnelle et technique : des interventions concertées » dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2004. L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/jasp/archives/>.

Liste des organismes et institutions

Ayant participé à l'élaboration du *Protocole de Québec*

Allemagne

- Bundesverband der Unfallkassen (BUK)
- Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (BAuA)

Brésil

- Fundacentro

Canada

- Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail (CSST)
- Ministère de l'Éducation du Québec

3

Liste des organismes et institutions

Espagne

- Instituto Nacional de las Cualificaciones (INCUAL)
- Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT)

États-Unis

- National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH)

France

- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)
- Ministère de la Jeunesse de l'Éducation et de la Recherche

4

Liste des organismes et institutions

Portugal

- Instituto de Desenvolvimento e Inspeção das Condições de Trabalho (IDICT)
- Ministerio da Educação

Royaume-Uni

- Health and Safety Executive (HSE)

Suisse

- Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie (OFPT)
- Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)

5

Principes

- Les **compétences** en SST associées à chacune des étapes de réalisation d'un travail sont **intégrées** à la formation au fur et à mesure de **l'apprentissage** du métier
- La maîtrise des connaissances requises et des pratiques recommandées en matière de SST fait l'objet d'une **évaluation** intégrée à la formation

6

Principes

- Le milieu de la formation adopte des **pratiques exemplaires** en matière de santé et de sécurité pour l'élève et favorise leur mise en œuvre par des politiques ou des codes
- Le matériel, l'équipement et l'environnement répondent aux **normes** et aux **règles** reconnues en matière de SST

7

Modalités

- Les **partenariats** entre prévention et éducation reposent sur la **mise en commun de moyens** humains, techniques et financiers
- La collaboration étroite entre l'**éducation** et la **prévention** requiert également le concours des **entreprises**

8

Modalités : Les axes de partenariat

1. La détermination des **compétences en SST** (connaissances, habiletés)
2. L'élaboration de **matériel didactique**
3. La **formation des maîtres** aux exigences de la SST
4. L'**échange d'expertise** entre les acteurs de la prévention et de l'enseignement

9

Modalités : Les axes de partenariat

La détermination des compétences en SST

- ✳ Adopter des **méthodes** et des **techniques** de travail **sûres**
- ✳ **Identifier** les sources de dangers, **évaluer** les risques et mettre en place des moyens de prévention pour les **éliminer** ou, à défaut, les **contrôler**
- ✳ **Adapter les comportements** aux risques des situations de travail
- ✳ **Participer** aux différentes stratégies de prévention mises en place
- ✳ Permettre aux employeurs et aux travailleurs d'exercer les **droits** et d'assumer les **responsabilités** qui leur seront dévolus

10

Modalités : La collaboration, éducation, prévention, entreprises

1. Les organismes à mission éducative doivent **associer** à la conception des programmes d'études et de formation les **organismes chargés de la prévention**, de même que les **entreprises**
2. Les organismes responsables de la prévention peuvent, le cas échéant, **soutenir les établissements d'enseignement** cherchant à éliminer ou à réduire leurs risques propres en matière de SST
3. Les entreprises, par une reconnaissance concrète des compétences en SST, **valoriseront la formation** reçue et les **comportements sécuritaires** acquis par les jeunes

11

Adhésion

Les **institutions** chargées de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles et celles responsables de l'**éducation** sont invitées à **adhérer** aux recommandations du présent protocole par le dépôt, auprès du Comité, de leurs **accords** nationaux ou régionaux, existants ou à venir, conformes au présent protocole

12

Promotion et suivi du protocole

Le **Comité** a pour mandat d'assurer la promotion et le suivi du présent protocole, à savoir :

- encadrer le **processus d'adhésion** au protocole
- promouvoir et soutenir la **conclusion d'accords** nationaux ou régionaux entre les institutions concernées

13

Promotion et suivi du protocole

- examiner la conformité des accords déposés avec les **principes énoncés**
- assister les instances gouvernementales des différents pays par l'apport de son **expertise** en matière d'intégration de la prévention dans l'enseignement
- dresser, après trois ans, un **état de la situation** quant à l'adhésion au présent protocole

14